



MUNICIPALITÉ DE PRANGINS

AU CONSEIL COMMUNAL
DE PRANGINS

Préavis No 52/88

Concerne : Demande de crédit de Fr. 71'000.- concernant l'achat d'un dégrilleur pour la station d'épuration.

Municipal responsable : M. Jean-Louis PASCHE

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Nous vous présentons ce préavis en vue du remplacement du dégrilleur devenu ,au fil des années, inefficace et devant subir une importante révision.

La manipulation des déchets retirés par le dégrilleur est inadaptée. La qualité du triage par le dégrilleur actuel est insuffisante et de ce fait perturbe la bonne marche de la step; des résidus non-décomposables et trop nombreux se trouvent dans les boues (par exemple les "Q-tips"); les cheveux sont une source d'ennuis techniques. Pour remédier à cet état de fait, il existe sur le marché différents appareils performants qui permettent de réaliser ce triage à satisfaction et dans des conditions hygiéniques acceptables. Les employés de la voirie et le municipal responsable ont pu s'en rendre compte en visitant trois installations de types et marques différents. A Lucens et à Avenches, le système Fuchs fonctionne depuis deux ans à satisfaction. A Ballaigues, le système WTW est installé pour la première fois en Suisse depuis la fin décembre 1987.

Au vu des différents systèmes de dégrilleur, notre choix se porte sur le système Fuchs qui, à notre avis, offre le maximum de garantie d'un travail irréprochable, et qui, d'autre part, est plus avantageux à l'achat. A l'exploitation, les frais des deux concurrents paraissent identiques. Dans le cadre de l'entente intercommunale de déshydratation mécanique des boues d'épuration (E.I.D.M.), plusieurs communes ont porté leur choix sur l'appareil Fuchs, ce qui nous procurera un rabais de quantité d'environ 5 %. Un subside cantonal et fédéral nous sera octroyé sur la plus-value de la machine remplacée selon déclaration des responsables de l'Office cantonal de la protection des eaux lors du cours du 17.12.1987, à Epalinges.

Description de l'installation :

Un tapis en matière plastique, résistant aux UV, alvéolés en forme rectangulaire (5 mm x 25 mm) est entraîné par un groupe motorisé électrique. Ce tapis sera installé en plan incliné dans le chenal d'arrivée de la step à la place de l'ancienne installation qui sera démontée. Les déchets ainsi tamisés tomberont dans une presse à déchets qui eux, aboutiront dans un sac plastique à l'intérieur d'un container à roulettes. Ces déchets seront évacués ponctuellement à destination d'une usine d'incinération. Cette installation aura l'avantage de diminuer dans une forte proportion la quantité de déchets à évacuer.

<u>Coût :</u>		<u>Fr.</u>
a)	Micro-Tamisage	26'700.--
b)	Presse à déchets	16'100.--
c)	Conteneur à déchets	1'000.--
d)	Local, abri, couverture cunette	15'000.--
e)	Raccordement électrique	1'500.--
	Icha 6,2 % (sur les postes a) et b))	2'654.--
	Montage	2'000.--
	Surveillance des travaux, divers et imprévus	<u>6'046.--</u>
	Investissement total	<u>71'000.--</u>
		=====

Les frais d'exploitation et d'amortissement entrent dans le poste step sans plus value notable.

Le taux de subvention cantonal sur la plus-value par rapport au dégrilleur en place est de 46 %, et le taux de subvention fédéral est de 13,5 %.

Cet investissement figure au plan des grands travaux soumis au Conseil communal avec le budget 1988.

Au vu de ce qui précède, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre la décision suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL DE PRANGINS

vu le préavis municipal No 52/88 concernant la demande de crédit de Fr. 71'000.- concernant l'achat d'un dégrilleur pour la station d'épuration,

lu le rapport de la commission chargée d'étudier cet objet,

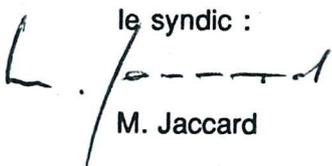
attendu que ce dernier a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

DECIDE

- 1 / d'adopter le préavis No 52/88 relatif à la demande de crédit de Fr. 71'000.- concernant l'achat d'un dégrilleur pour la station d'épuration,
- 2 / d'accorder un crédit de fr. 71'000.-- pour cet achat,
- 3 / de porter le montant de cet investissement au compte des financements spéciaux.

Ainsi délibéré en séance de Municipalité du 1er février 1988, pour être soumis au Conseil communal de Prangins.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

le syndic :

 M. Jaccard



le secrétaire :


 A. Badel